

Alexandre Juving-Brunet : ce que la vidéo ne dit pas encore

Compléments d'analyse à l'usage de la communauté « Liberté de conscience »

Ce document reprend les observations formulées dans la vidéo « Alexandre Juving-Brunet, 3ème acte final » (3 mars 2026) et les confronte à des éléments vérifiables issus de sources publiques : registres du commerce (Zefix, Moneyhouse, SOGC), décisions de justice publiées, articles de presse (Var-Matin, France Bleu, L'Essor, Conspiracy Watch), documents internes rendus publics (Livre Blanc FLX v1.8, bilan FFL SA 2023-2024), et témoignages concordants publiés sur Profession-Gendarme.com.

Aucune source privée ou confidentielle n'est utilisée. Tout est vérifiable.

Ce que la vidéo pointe correctement

La vidéo identifie les bons signaux d'alerte : le parcours incohérent, les sociétés qui s'ouvrent et se ferment, les cagnottes sans résultat traçable, les interdictions de gérer, l'agressivité envers les critiques, l'appel permanent à l'argent. Ce sont des observations justes.

Mais la vidéo s'arrête parfois en surface, ou contient des imprécisions qui pourraient être retournées contre la chaîne par les défenseurs d'AJB. Ce document corrige, précise et complète.

1. Le parcours : plus grave que ce qui est dit

Ce que dit la vidéo

AJB a quitté la gendarmerie en 2013 pour gérer un SPA d'hôtel de luxe à Sanary. Ensuite la tech, le souverainisme, etc.

Ce qu'il faut ajouter

Le départ de la gendarmerie n'a rien d'un acte de conscience. Des sources indépendantes évoquent une **incompatibilité d'humeur avec la hiérarchie** et des circonstances personnelles. Sa promotion au grade de capitaine s'est faite **par ancienneté**, et ses affectations relevaient de **fonctions administratives**, non opérationnelles.

Surtout : **alors qu'il était encore fonctionnaire**, il crée en février 2013 sa première société commerciale — les Laboratoires Juving-Brunet SAS — spécialisée dans les technologies olfactives. L'entrepreneuriat n'a pas commencé après un « éveil de conscience ». Il a commencé pendant le service.

Et le parcours entrepreneurial complet est bien plus long que les quelques images montrées. Voici la liste documentée :

ANNÉE	ENTITÉ	ISSUE
2011	SCI AJB (Toulon)	Active — CA publié : 0 €
2013	Les Laboratoires Juving-Brunet SAS	Cessation de paiements 11/2022, liquidation 02/2023
2013	Les Jardins d'Eden SAS (SPA hôtel)	Liquidation 09/2015, accusations de travail dissimulé
2017	Kairos Capital SA (Luxembourg)	Faillite 03/2021, radiation 10/2023
2017	Sniffy Technology (Luxembourg)	Commercialisation abandonnée
2021	Data Sensory (Alpes-Maritimes)	Liquidation 05/2022
2022	FCSP SASU/SAS (Toulon)	Active — capital : 100 euros
2023	FFL SA (Genève)	Active — voir ci-dessous
2024	3 filiales suisses (FLTV, SSS, NCS)	Faible activité
2025	SI Systèmes Informatiques Sàrl	Active

Onze entités depuis 2011. La majorité liquidées. Ce n'est pas un entrepreneur malchanceux. C'est un schéma : créer une structure, collecter, disparaître, recommencer sur un nouveau thème.

Et la FCSP SASU — la société à 100 € de capital pour « construction de maisons individuelles » — porte **le même nom** que l'association CSP (Comité de Salut du Peuple). Confusion volontaire entre associatif et commercial.

2. Le Franc Libre et le FLX : deux choses différentes, même logique

Ce que dit la vidéo

La vidéo parle du « Franc Libre » et mentionne des fonds bloqués, environ 2 millions d'euros.

Ce qu'il faut corriger et préciser

Il y a deux projets distincts qu'il ne faut pas confondre :

Le Franc Libre (FL) — monnaie complémentaire papier, lancée en 2020, indexée 1 FL = 1 EUR. Plus de **4 000 souscripteurs** ont investi environ **1,3 million d'euros**. L'aventure s'est terminée en **novembre 2022** par l'**arrestation d'AJB et sa mise en examen pour escroquerie en bande organisée**. Il a effectué **4 mois de détention provisoire** suivis de **4 mois sous bracelet électronique**. **600 000 euros** sont toujours saisis par la justice. Le contrôle judiciaire est **toujours en cours** en 2026, avec une **interdiction de sortie du territoire français** — alors qu'il vit et opère en Suisse.

Le FLX (Franc Libre X) — c'est un jeton cryptographique (ERC-20 sur Polygon), lancé en prévente le 15 août 2025, officiellement le 15 septembre 2025. **Ce n'est pas une monnaie**. C'est un token numérique dont l'émission totale est de **5 milliards de FLX**.

Et voici le point crucial que la vidéo ne mentionne pas :

FFL SA contrôle 80 % de l'offre totale du FLX : 60 % en « réserve future » + 20 % en « réserve de stabilité ». Le prix est fixé manuellement par FFL « jusqu'à une fois par semaine ». Aucun mécanisme algorithmique, aucune gouvernance décentralisée, aucun audit indépendant.

Le FLX devait être **listé sur des plateformes d'échange internationales le 15 octobre 2025**. En mars 2026, **cinq mois après la date promise, aucun listing n'a été réalisé**. Le FLX n'est échangeable que via la plateforme lefranclibre.ch — contrôlée par FFL SA. Il n'existe **aucun marché secondaire, aucune liquidité indépendante, aucune validation externe du prix**.

En pratique, le FLX est un **actif captif** : on peut entrer facilement (carte de crédit, virement, espèces), mais les conditions générales de vente prévoient que FFL **peut refuser toute demande de retrait** (article 7 des CGV) et que l'utilisateur **accepte le risque de perte de valeur jusqu'à 25 % sans recours** (article 4.3).

Le FLX sert à absorber les dettes

Le FLX n'a pas été créé pour « libérer » qui que ce soit. Il a été conçu pour **absorber les dettes préexistantes de FFL SA** :

SOURCE DE DETTE	MONTANT
Réattribution des Francs Libres 2022 (anciens souscripteurs)	1 200 000 CHF
Conversion des « jetons de garantie » (contrats de prêt)	3 165 000 CHF
Total	4 365 000 CHF

Au lieu de rembourser en argent réel, FFL convertit ces obligations en jetons FLX dont **elle fixe elle-même le prix**. Les anciens créanciers deviennent détenteurs d'un actif illiquide.

3. « Il faut payer les gens au SMIC suisse » — il ne le fait même pas

Ce que dit la vidéo

AJB explique qu'il faut trois personnes établies à Genève, payées au SMIC suisse (4 368 CHF brut), et qu'il lui faut un million d'euros par mois de souscription pour payer ces 15 000 € mensuels d'équipe.

Ce que les faits montrent

Des témoignages concordants d'anciens salariés et des observations documentées révèlent que **les quatre employés observés à FFL SA étaient tous rémunérés en dessous du salaire minimum suisse** (environ 4 000 CHF brut pour un temps plein) :

SALARIÉ	POSTE	SALAIRE DÉCLARÉ	SALAIRE EFFECTIF	COMMENT
Robert, 70 ans	Administratif	2 700 CHF	2 000 CHF	700 CHF extorqués en liquide chaque mois
Julien, 23 ans	Électricien/ conteneurs	2 000 CHF	2 000 CHF	Temps partiel fictif
Bernard, 55 ans	Chauffeur/ conteneurs	2 500 → 2 200 CHF	2 200 CHF	Rétrogradation unilatérale
Architecte SI	Infrastructure IT	3 000 CHF	3 000 CHF	75 % contractuel, 60h réelles

Le mécanisme est systématique : le contrat mentionne un **pourcentage de temps partiel** qui n'est jamais respecté. Dans les faits, les quatre salariés travaillaient environ **60 heures par semaine** sans aucune heure supplémentaire payée.

Le cas de Robert est le plus grave : la rétrocession de 700 CHF en liquide, sans reçu, constitue une **extorsion caractérisée** — aggravée par le fait qu'il avait 70 ans, un antécédent cardiaque, et était isolé en Suisse.

Quand AJB dit dans la vidéo qu'il faut un million d'euros par mois pour payer son équipe, **il ne paie même pas le SMIC suisse à ses employés actuels**. L'argent collecté ne sert pas aux salaires — il sert à entretenir un écosystème de dépenses de façade.

Où va l'argent réellement ?

Le bilan de FFL SA présenté en janvier 2025 montre :

POSTE	MONTANT (CHF)
Prêts en circulation (dette envers les souscripteurs)	2 647 855
Trésorerie disponible	297 162
Charges sur 16 mois	629 720
Produits sur 16 mois	328 139
Résultat	-301 641

La société est **structurellement déficitaire** : les charges dépassent les produits de près du double. La seule manière de survivre est l'afflux continu de nouvelles souscriptions. C'est le mécanisme d'une **cavalerie financière**.

4. Le site resistance-paysanne.fr : aucune existence juridique

Ce que la vidéo mentionne

La vidéo parle des cagnottes agricoles et de la plateforme resistance-paysanne.fr.

Ce qu'il faut savoir

Le site resistance-paysanne.fr ne mentionne **aucune entité juridique, aucun numéro SIRET, aucune identification associative**. Il fonctionne comme un tunnel de vente avec trois niveaux d'engagement financier croissant. Les paiements transitent directement par **Stripe** — pas d'intermédiaire associatif, pas d'escrow, pas de séquestre.

Et surtout : le site est hébergé sur le **même compte DudaOne** que le site officiel de FFL SA (même AccountUUID). La « résistance paysanne » et la société suisse qui gère les prêts, l'or et le FLX sont **le même opérateur** — malgré la présentation comme deux initiatives distinctes.

En 2024, une cagnotte précédente (« J'achète du blé ») avait collecté **127 131 euros** via une plateforme britannique. Sur cette somme, **20 000 à 25 000 euros** ont été absorbés en frais de gestion. Cette cagnotte était gérée par FFL SA — une société **suisse** collectant des fonds auprès d'un public **français** via un hébergeur **britannique**, sans structure associative française.

Quand on vous demande de donner pour les paysans via ces plateformes, l'argent arrive dans les comptes d'une société suisse en déficit structurel de 300 000 CHF, qui a 2,6 millions de dettes envers ses prêteurs.

5. Les contrats de prêt : un piège contractuel

La vidéo ne le mentionne pas, mais c'est essentiel : les contrats de prêt proposés par FFL SA sont des instruments dont les clauses, prises ensemble, piègent le prêteur.

Le rendement est négatif. Le taux d'intérêt est de 0,5 % sur 60 mois — soit 0,1 % par an (et non 0,5 % par an comme AJB le présente). Sur un prêt de 10 000 €, le prêteur touche 50 € d'intérêts en 5 ans. Moins les frais de gestion de 1,5 % à la souscription (150 €). **Rendement net : -100 €.** Le prêteur paie FFL pour garder son argent cinq ans.

Le piège du jeton. Pour un prêt de 10 000 €, FFL remet 10 000 FLX en « jetons de garantie ». Si le prêteur utilise ses jetons, le contrat est « réputé rempli » : **il perd définitivement son droit au remboursement en euros.** Le prêteur détient un actif dont l'usage détruit sa propre créance.

Aucune sortie possible. Le prêt est bloqué 60 mois minimum, avec renouvellement automatique. La résiliation nécessite un préavis de 6 à 12 mois. **Le décès du prêteur ne justifie pas une sortie anticipée.** Les héritiers sont liés.

Le remboursement est unilatéral. FFL décide seul quand et sous quelle forme rembourser : euros, FLX, francs suisses, ou **actifs mobiliers/immobiliers valorisés par FFL elle-même.** Le prêteur n'a aucun choix.

Le tribunal compétent est Genève. Le prêteur « renonce expressément à son juge naturel ». Toute action en justice est prohibitivement coûteuse pour un particulier français.

6. Les interdictions de gérer : plus graves que ce que dit la vidéo

Ce que la vidéo mentionne correctement

Interdiction de gérer en 2017 (3 ans), rejet de candidature en 2022, inéligibilité en 2023.

Ce qu'il faut ajouter

AJB a été radié du conseil d'administration de FFL SA le 17 février 2025 (SOGC réf. 1006259475). Officiellement, il n'a plus aucun pouvoir de représentation de la société. Son épouse, Céline Hugot, est devenue seule administratrice.

Pourtant, il continue de tout diriger : annonces publiques, vidéos, décisions stratégiques, présentations aux investisseurs. Son nom et sa signature restent **pré-imprimés** sur les contrats de prêt 2025 — alors qu'il n'a plus le pouvoir légal de signer depuis février 2025. Tout contrat signé par AJB après cette date est **potentiellement nul**.

Le montage est limpide :

1. AJB se retire formellement du CA → pas de responsabilité juridique directe

2. Son épouse prend tous les mandats → contrôle conjugal maintenu
3. FFL SA est en Suisse → hors juridiction française
4. Un distributeur slovaque (AKKER S.R.O) obtient une licence VASP **6 jours après** la radiation d'AJB
5. Les contrats imposent le tribunal de Genève → coûteux pour les plaignants français

C'est un système de protection juridique, pas une structuration d'entreprise.

AKKER S.R.O : l'entité fantôme

Le distributeur européen du FLX, AKKER S.R.O (IČO 55 026 729, Bratislava), est **introuvable dans les registres publics slovaques** malgré son numéro connu. Sa licence VASP devait être convertie en licence CASP (Crypto-Asset Service Provider) avant décembre 2025 sous le règlement européen MiCA. **Aucune preuve publique de cette conversion n'existe.**

7. L'infrastructure technique : la coquille vide

AJB promet un « écosystème numérique souverain » : plateforme bancaire, cryptomonnaie, messagerie chiffrée, marketplace, plateforme vidéo, application mobile. En réalité, un audit technique a révélé que 4 millions d'euros circulaient dans un système qui présentait les caractéristiques suivantes :

- Serveurs de production **jamais audités**
- **Secrets applicatifs** (clés API, mots de passe) stockés **en clair** dans les scripts
- **Aucun système de sauvegarde automatisé** — sauvegardes manuelles par courriel
- **Serveur unique, NAS unique** — zéro redondance pour un système financier
- **Aucune conformité RGPD** pour les données de 4 000 clients
- **Aucun monitoring**, aucune gestion de configuration, aucun versionnement du code

Le développement technique était confié à un prestataire externe facturé environ **200 000 euros sur dix-huit mois**, qui produisait des interfaces visuelles donnant l'apparence de produits fonctionnels — des prototypes présentés comme des produits de production. Des sites générés par IA étaient facturés à des dizaines de milliers d'euros.

Tout cet argent récolté auprès des gens pour « construire un système souverain » finance des **maquettes** — pas des produits.

8. Les dépenses réelles : un inventaire édifiant

La vidéo pose la question « où va l'argent ? ». Voici des éléments de réponse documentés.

FFL SA finance quatre sites distincts en Suisse :

Valmont — propriété acquise avec les fonds des souscripteurs. Un hangar avec un coffre-fort construit en interne. Un atelier pour l'or. Un studio commencé mais jamais terminé. Des écrans de surveillance, tous éteints. Rien n'est opérationnel.

Grandfond (~4 500 CHF/mois de loyer) — un ancien local de stockage de pommes, insalubre. Contient un coffre-fort construit dans un local en location, du matériel de conférence acheté aux enchères et jamais utilisé, et de la **farine achetée en achat groupé, stockée à même le sol** — détruite par la moisissure et les rongeurs. Sur le parking : un **40 tonnes** acheté d'occasion (utilisé une dizaine de kilomètres par mois), un **camion porteur avec grue** et deux conteneurs 20 pieds (utilisés 4-5 fois au total, ~40 000 CHF), un **20 m³** acheté 20 000-30 000 € plus 7 000 € de travaux, stationné et inutilisé.

Rochebise (~4 500 CHF/mois) — fabrication de conteneurs CSP (points de vente mobiles). Trois construits. Le premier a été retiré *manu militari* par AJB parce que le chiffre d'affaires ne lui convenait pas. Deux autres livrés en juillet 2025 — en février 2026, aucun n'est opérationnel. Tous les salariés qui construisaient ces conteneurs sont partis.

Clairval (3 700 CHF/mois) — un logement de quatre salariés servant aussi de bureau. Plusieurs terminaux **Starlink** installés (~640 CHF/mois d'abonnements), dont un ou deux seulement utilisés.

Total des loyers seuls : environ 13 000 CHF par mois, soit 156 000 CHF par an, pour des locaux dont aucun ne génère de revenus. Ajoutez les camions inutilisés, les matériels stockés, les travaux inachevés.

L'argent que les gens envoient à AJB ne sauve pas des fermes. Il paie des loyers de hangars vides en Suisse et des camions qui ne roulent pas.

9. Le schéma comportemental : au-delà des insultes

Ce que la vidéo montre

Les tweets insultants (« connard », « cons de votre espèce »), les menaces (DGSI, Saint-Cyr), la censure des critiques.

Ce qu'il faut comprendre en profondeur

Ce n'est pas un défaut de caractère. C'est un **système**. Des témoignages concordants d'au moins quatre anciens salariés et sept témoignages publics indépendants décrivent un cycle relationnel à quatre phases, reproduit à l'identique avec chaque collaborateur :

1. **Séduction** — le nouvel arrivant est valorisé. Ses compétences sont essentielles. Le projet est une aventure historique.
2. **Exigences croissantes** — les attentes augmentent, les moyens diminuent. Disponibilité permanente, weekends, jours fériés.
3. **Disqualification** — le travail accompli est nié. Les reproches sont vagues, impossibles à réfuter factuellement.
4. **Rupture violente** — licenciement sans préavis, expulsion du logement le jour même, aucun solde de tout compte. Puis AJB annonce que l'ex-employé lui a « volé » son salaire.

Un ancien salarié résume : « Il exploite et rince ses employés et en reprend d'autres ensuite. »

Un autre, qui a **engagé une procédure prud'homale et l'a gagnée**, fournit une validation judiciaire de ce schéma.

Les cas documentés publiquement

Henri Van den Molengraft, trésorier fondateur de Pro Patria (composante du CSP), exclu après avoir **questionné des décisions financières**. A rejoint une plainte collective.

Le **général André Coustou** (2S), président de Pro Patria, avait consacré quatre mois de soutien à AJB après son incarcération en 2022, organisé sa défense et soutenu sa mère. Attaqué publiquement par AJB ensuite. Ses demandes d'explication sont restées sans réponse.

Fenrir, ancien chauffeur, impayé. Le premier chauffeur avait été licencié par SMS. Fenrir a été remercié par vidéo YouTube.

Lionel R., participant à une réunion publique, a assisté à une séance où AJB a insulté un participant et vu une femme rédiger un **chèque de 50 000 euros** — toutes ses économies — sous l'emprise du discours.

Ronald Guillaumont, président de Profession-Gendarme, après plus de 50 articles de soutien, a envoyé un courriel détaillé demandant des éléments de réponse. Aucune réponse. Attaqué publiquement en vidéo.

Le schéma est toujours le même : extraction de valeur (financière ou réputationnelle), puis attaque dès que la personne questionne.

10. La question de la mise en examen

La vidéo ne le dit pas clairement, mais c'est le risque le plus concret pour quiconque lui confie de l'argent :

AJB est **sous contrôle judiciaire** depuis mars 2023 pour **escroquerie en bande organisée**. Ce contrôle judiciaire comprend une interdiction de sortie du territoire — qu'il ne respecte manifestement pas puisqu'il vit en Suisse.

Si la justice française décide d'activer ce levier — arrestation, incarcération, interdiction de communication — **l'ensemble de l'écosystème FFL s'effondre instantanément**. Rien n'est organisé pour fonctionner sans lui. Les prêteurs, les détenteurs de FLX, les acheteurs de pièces d'or se retrouveraient sans interlocuteur et sans recours effectif.

Ce n'est pas une hypothèse théorique. C'est déjà arrivé une fois, en novembre 2022.

11. La vraie question : à quoi sert l'argent que vous envoyez ?

Récapitulons ce que les éléments publics et documentés permettent de constater :

CE QU'AJB DIT	CE QUE LES FAITS MONTRENT
« Il faut payer l'équipe au SMIC suisse »	4 salariés payés en dessous du minimum, dont un extorqué de 700 CHF/mois
« Le FLX est une monnaie souveraine »	Token captif, 80 % contrôlé par FFL, aucun listing, aucune liquidité externe
« Les contrats sont validés par la FINMA »	La FINMA « n'a pas contesté » une version antérieure au FLX — ce n'est pas une approbation
« L'infrastructure est souveraine »	Serveurs non audités, secrets en clair, zéro redondance, prototypes visuels
« J'aide les agriculteurs »	Pas d'entité juridique identifiée derrière resistance-paysanne.fr , même opérateur que FFL SA
« Je suis transparent »	Bilan déficitaire de -301k CHF, interdiction de faire circuler les pièces comptables
« Faites-moi confiance, j'ai tout sacrifié »	11+ sociétés créées/liquidées depuis 2011, mise en examen pour escroquerie en bande organisée

Conclusion : la coquille change, le mécanisme reste

La vidéo « Liberté de conscience » pose les bonnes questions. Ce document apporte les réponses que les registres publics, les bilans, les contrats et les témoignages convergents permettent de formuler.

AJB n'est pas un mystère. Il est lisible.

Depuis 2011, le schéma est constant : identifier un public (tech, Covid, souverainisme, détresse agricole), créer une structure de collecte avec un minimum de capital personnel, lever des fonds en s'appuyant sur un discours émotionnel (foi, patrie, urgence), absorber les fonds dans des dépenses d'infrastructure et de façade, ne pas rembourser les précédents, et relancer sur un nouveau thème quand la pression monte.

La coquille change — SAS, SA, Sàrl, cryptomonnaie, cagnotte, « résistance paysanne ». Le mécanisme est identique.

Envoyer de l'argent à AJB ne sauvera pas une ferme. Cela financera : - des loyers de hangars vides en Suisse (13 000 CHF/mois) - des camions qui ne roulent pas - un prestataire informatique à 200 000 € pour des maquettes - un déficit structurel de 300 000 CHF - des « salaires » en dessous du minimum légal dont une partie est extorquée en liquide

Pour aider réellement les agriculteurs, il existe des alternatives traçables : - Les **cagnottes directes** avec bénéficiaire nommé et compte vérifié - Les **chambres d'agriculture** qui proposent un accompagnement juridique gratuit - Les **associations locales** avec statut associatif et comptes publiés - Les **syndicats agricoles** (FNSEA, Confédération paysanne, Coordination Rurale) avec fonds d'urgence balisés

La cause paysanne mérite mieux qu'un intermédiaire qui absorbe les dons dans un écosystème opaque et déficitaire.

Sources

Toutes les informations sont issues de sources publiques et vérifiables :

Registres du commerce : - Moneyhouse — FFL SA : moneyhouse.ch - SOGC — Radiation AJB : réf. 1006259475 -
Registre slovaque — AKKER S.R.O : IČO 55 026 729

Presse : - Var-Matin — « Un gérant désagréable » (2013) - France Bleu — « Figure des milieux complotistes placée en détention provisoire dans le Var » (2022) - L'Essor — « Un ex-capitaine de gendarmerie mis en examen pour escroquerie et écroué » (2022) - Conspiracy Watch — « Après 111 jours de détention, AJB placé sous surveillance électronique » (2023)

Profession-Gendarme.com (témoignages convergents publiés depuis octobre 2024) : - Communiqués de Van den Molengraft et du général Coustou - « Du blé, du blé et encore du blé » - « Le véritable visage d'AJB — Plagiat, Mensonge et Division »

Documents publics : - Livre Blanc FLX, version 1.8 (4 octobre 2025) - Bilan FFL SA 2023-2024 (présenté en live YouTube, 21 janvier 2025) - Décisions du Conseil constitutionnel (inéligibilité, rejet de candidature) - Contrat de prêt modèle 2025 (distribué aux souscripteurs) - CGV de lefranclibre.ch

Sites officiels du mouvement AJB : - foncierefinancierlibre.ch - resistance-paysanne.fr - comitedesalutdupeuple.fr - lefranclibre.ch